

# Extrait des instructions générales

pour remplir la déclaration d'impôt des personnes physiques

> Délai pour le renvoi de la déclaration:

22 février 2012



Office de taxation des personnes physiques

Rue du Docteur-Coullery 5 – 2301 La Chaux-de-Fonds – 032 889 64 20 Rue du Musée 1 – 2001 Neuchâtel – 032 889 64 22

Office de perception

Rue du Musée 1 – 2001 Neuchâtel – 032 889 64 12

# Informations générales

Pour la deuxième année consécutive, le manuel des «Instructions générales» pour le remplissage de la déclaration d'impôt n'est plus envoyé aux contribuables.

Le Service des contributions remet toutefois aux personnes n'utilisant pas le logiciel Clic&Tax la présente brochure, qui contient l'essentiel des informations nécessaires pour remplir la déclaration.

Pour l'année fiscale en cours, les déductions ayant subies des modifications par rapport à l'année précédente sont affichées en **vert** dans le tableau «APERÇU DES DÉDUCTIONS POUR L'ANNÉE 2011» ci-après.

Le manuel détaillé des «Instructions générales», des directives complémentaires, des notices spéciales et de la documentation plus spécifique sont disponibles au travers du logiciel Clic&Tax, directement sur le site internet du Service des contributions <a href="https://www.ne.ch/impots">www.ne.ch/impots</a>, ainsi qu'auprès des bureaux communaux.

Exemples de documentation disponible						
- Manuel des "Instructions générales" pour remplir la déclaration d'impôt						
- Exemplaires supplémentaires de déclarations d'impôt et des ANNEXES 1 à 9						
- NOTICE 1 CHANGEMENTS DE DOMICILE ET DÉCÈS						
- NOTICE 2 CHANGEMENTS D'ÉTAT CIVIL, ENFANTS ET PERSONNES NÉCESSITEUSES À CHARGE						
- NOTICE 3 REVENUS DE L'ACTIVITÉ INDÉPENDANTE ET FORTUNE COMMERCIALE (Y C. AGRICULTURE)						
- NOTICE 4 CATALOGUE POUR LA DÉDUCTION ET LA RÉPARTITION DES FRAIS RELATIFS AUX IMMEUBLES						
- Formule de répartition du revenu et de la fortune non imposables dans le canton (M7)						

# Moyens à disposition pour remplir la déclaration

Le contribuable peut transmettre sa déclaration, accompagnée des pièces justificatives numérisées, via le Guichet unique des collectivités publiques neuchâteloises.

Le Guichet unique est une plate-forme sécurisée sur Internet qui permet d'accéder aux prestations en ligne des administrations publiques de notre canton. Il n'est ainsi plus nécessaire d'envoyer des documents «papier» au Service des contributions.

Toutes les informations relatives à cet outil peuvent être consultées sur <u>www.GuichetUnique.ch</u>.

#### Comment procéder?



**Le logiciel Clic&Tax** est un outil permettant aux personnes physiques d'établir leur déclaration d'impôt. La version 2011 du logiciel doit être téléchargée sur le site <a href="https://www.clictax.ch">www.clictax.ch</a>.



Les utilisateurs du **Guichet unique** doivent d'abord établir leur déclaration à l'aide du logiciel Clic&Tax. Il suffit ensuite d'opter pour le transfert des données directement par le Guichet unique. Après connexion au site, il faut suivre les instructions de validation des données pour permettre l'envoi de la déclaration d'impôt et des pièces justificatives numérisées.



La possibilité est toujours offerte d'établir la **déclaration d'impôt manuellement** (sur papier). Seul le formulaire officiel remis par l'autorité fiscale doit être utilisé. Les données des déclarations d'impôt étant enregistrées sur support informatique, il est indispensable de respecter scrupuleusement les recommandations suivantes :

- Indiquer les montants sans virgule, point ou trait
- Ne pas séparer les milliers et les centaines par un point, une apostrophe ou une virgule
- Arrondir au franc inférieur (abandon des centimes)
- Laisser en blanc les rubriques non utilisées

# Aide pour remplir la déclaration

#### Pièces justificatives

Seuls les documents indispensables à l'administration fiscale doivent être joints à la déclaration d'impôt. Il s'agit des pièces justificatives suivantes:

#### - Activité dépendante:

- 1. Certificats de salaires
- 2. Justificatifs des frais de perfectionnement et/ou de reconversion professionnelle

#### Activité indépendante:

- 1. Bilan et comptes de résultats
- 2. Détail des comptes capital, privé, passifs transitoires, provisions
- 3. Attestations des cotisations ordinaires versées au 2<sup>ème</sup> pilier (pour le chef de l'entreprise)

#### Capitaux de la fortune privée:

- Relevés fiscaux bancaires (portefeuilles titres). En l'absence d'un relevé fiscal officiel, l'ANNEXE 1 doit être complétée de manière détaillée. Il ne faut pas joindre les attestations de bouclement des comptes bancaires ou postaux
- 2. Attestations originales des gains de loterie
- 3. Justificatifs des retenues d'impôts à la source sur rendements étrangers

#### Dettes privées:

1. Justificatifs pour les crédits à la consommation

#### Dépenses pour l'entretien d'immeubles

- 1. Chaque facture de frais dès Fr. 5 000.-
- 2. Décomptes pour les immeubles en gérance

#### - Cotisations à la prévoyance

- Attestations pour les rachats de cotisations au 2ème pilier (la 1<sup>ère</sup> fois joindre le calcul du potentiel de rachat effectué par l'institution de prévoyance)
- 2. Attestations des cotisations versées à la prévoyance individuelle liée (3ème pilier A)

S'il le juge nécessaire ou si la déclaration et/ou les annexes officielles sont remplies de manière incomplète, le Service des contributions peut demander d'autres pièces justificatives.

#### Valeur locative de l'immeuble

La valeur locative se calcule en pour-cent de l'estimation cadastrale, selon le barème suivant :

Part de l'estimation cadastrale				
de Fr.	0.—	à Fr.	500 000.—	4,50
de Fr.	500 001.—	à Fr.	1 000 000.—	3,60
de Fr.	1 000 001.—	à Fr.	1 500 000.—	2,70
de Fr.	1 500 001.—	à Fr.	2 000 000.—	1,80
	supérieure	à Fr.	2 000 000.—	0,80

Exemple de calcul de la valeur locative d'une	villa dont l'estimation cadastrale est fixée à Fr. 600.000.—
Fr. 500 000.— à 4,5 %	Fr. 22 500.—
Fr. 100 000.— à 3,6 %	Fr. 3 600.—
Valeur locative	Fr. 26 100.—

#### Frais d'entretien d'immeubles

La déduction des frais d'entretien d'immeubles peut s'opérer de deux manières, au choix du contribuable:

Frais forfaitaires: voir ci-après sous «APERÇU DES DÉDUCTIONS POUR L'ANNÉE 2011»

Frais effectifs: seuls les **frais facturés durant l'année de calcul** sont déductibles. Toutes les informations nécessaires pour effectuer la répartition entre dépenses d'entretien, d'économie d'énergie et d'amélioration sont répertoriées dans la NOTICE 4 du Service des contributions.

### Revenu et fortune provenant de titres, autres placements de capitaux et créances

Pour bénéficier du droit au remboursement de l'impôt anticipé et des éventuels impôts à la source sur des rendements étranger, il est indispensable de remplir l'ANNEXE 1, selon exemple ci-dessous.

	Les personnes exerçant une professio	Désignation en indépendante cocheront dans	exacte des valeu is la colonne «BILAN» les v	<b>rS</b> valeurs faisant partie de la fortune de l'entrepri	se.		Re	endement échu	en 20xx		Fortune
	Avoirs : Débiteur, nature de la créance, N° du cor	mpte du carnet d'épargne ou de dépô	:		Avec les d	ates exactes					Valeur imposable
Valeur nominale totale ou montant de la créance; bour les actions, etc.: A nombre de titres	Dépôts à terme fixe: Nom de la Banque; joindre les attestation Obligations: Numéro de valeur, dibbteur Bons de calisse: Numéro de valeur, dibbteur Actions, etc.: Numéro de valeur, disignation du tire, n Fonds de placement: Numéro de valeur, disignation du brot Galins de loteries ou du Sport-Toto risalisse no Busses et à l'iter	om et siège de la raison sociale			d'ouverture d'émission d'achat J J M M A A	de clôture d'échéance de vente J J M M A A	Taux de l'intérêt % ou dividende ou rendement	Soumis à Γimpôt anticipé Fr. (abandon des Cts)	NON soumis à l'impôt anticipé Fr. (abandon des Cts)	en % ou par stre	valuti imposable le 31 décembre 20ix (Si action(s) suisse(s) non cotéle( cocher la case) TOTAL Fi. (abandon des Cts)
1 2	: 3 Numéro du compte ou Numéro de valeur		4		5	6	7	8	9	10	11
		Compte sala	ire BNC. Jea	n-Pierre					5.0		348
		Compte sala						262	111111		578
	99999888	Compte épa	rgne jeunes:	se BCN Benjamin					22		250
		- 1 (6							بيسب		بيبيب
	9999752	Relevé fiscal	BCN					1232	586		8,3,5,6
5000		Obligation C	onfédératio	n	01010	01011x	11/2	7.5			500
3000		Obligation	onjederatio	"	UIUIJA	010111	1 1/2				300
50		<b>Actions Fidu</b>	pod SA				20	1000	111111	1200x	6000
		Fonds de rér	ovation de	la PPE					157	*	3,5,2
		Cain lataria	cuicco à nun	nároc				10000			
		Gain loterie suisse à numéros  Gain au PMU  Les intérêts bruts crédités une fois  Les intérêts bruts crédités avoirs de la civile sur les avoirs de la civile sur les dépargne.						10000			
		Gain au PMI				20000	1500				
		- Cum uu i iii	Les intérets	bruts crédités une lois juile sur les avoirs de juile sur les avoirs de juiles à terme, d'épargne, luptes à terme, d'épargne,				2000	1 2000		
			par annec	iptes à terme, d'épars							
		Clights ( -1148Hrs) - 40Hs			* Indique	r le rever	iu brut				
			d'impôt an	ticipé s'ils ne depr nes par année civile	L'impôt anticipé est récupéré da				s le cadre		
			pas 200 110		PPE pa	r son adn	ninistra	ateur (form	. 25).		
Gains bruts de loter	ries réalisés en 20xx		Report des fauilles co	implémentaires éventuelles							
Désignation du/des o				R-US 164 (voir explications en page 4)							
Calcul du gain impos	sable: Impôt cantonal et communal Im	pôt fédéral direct	Report de l'annexe 8	DA-1 (voir explications en page 4)							
Gain brut jusqu'à CH		<u>~</u>	Total I (colonne 8)	rendement soumis à l'impôt anticipé				32569			
Gain brut supérieur à		31500	(colonne 9)	rendement non soumis à l'impôt anticip	é			.	23.15		
Déduction 5 % (forfai				à reporter dans la colonne 9 ci-contre				<u></u>	32569		
Déduction des mises en 20xx par catégorie	e de ieux	200*		es/titres commerciaux et de leurs render administration de titres (voir directives cl		comptabilité		211	./.		
(voir directives)	./				r ci. contro (unir diro	etimos chiffro '	211				
Déduction spéciale (voir directives) pour les gains réalisés au PMU  Déduction des gains bruts réalisés dans des loteries jusqu'à C  Déduction des gains bruts réalisés dans des loteries supérieu  Déduction des gains bruts réalisés dans des loteries supérieu								31500			
Gain net imposable 29925 24650 Total II à reporter sous chiffre 3.1 de la déclaration				a coportion of control (rots discourse) smalle (3.1)				3173		16386	
I iens internet utile		outé au revenu IFD)		DEMAND	ES D'IMPLITATIONS I	T REMBOURSEN	MENTS		A remplir Ft.	CIS	Ne pas remplir
Renseignements sur l'impôt anticipé, annexe 7/R-US 164 et annexe 8/DA-1: www.ne.ch/impots *** PMU, forfait Fr. 5 000 + 10% sur solde  Impôt anticipé à imputer Droit à l'imputation des rendements b			ES D'IMPUTATIONS ET REMBOURSEMENTS				11399		partemps		
				oruts 20xx soumis à l'impôt anticipé (35 % du TOTAL I colonne 8)				13	<del>   </del>		
www.ictax.admir				Retenue supplémentaire d'impôt Imputation forfaitaire d'impôt (an							

Les intérêts sur **les avoirs crédités en une seule fois au déposant sont francs d'impôt anticipé**, dans la mesure où ils ne dépassent pas **Fr. 200.-** par année civile. Ceci concerne les comptes d'épargne, salaires, dépôts à terme bouclés une fois par année civile.

Dans l'ANNEXE 1 doivent être déclarés l'ensemble des placements de capitaux et leurs rendements, pour le contribuable, son conjoint et ses enfants mineurs.

#### Frais d'administration des titres

Les frais d'administration de titres peuvent être déduits s'il s'agit de dépenses concernant la gestion ordinaire effectuée par des tiers tels que :

- Les droits de garde et l'administration ordinaire des titres placés en dépôt auprès d'un établissement bancaire
- Les frais de location de safe
- Les dépenses nécessaires à l'acquisition du rendement (frais d'encaissement, d'affidavit, etc.)
- Les frais de tenue des comptes salaires

Par mesure de simplification, il est admis une déduction forfaitaire de **2**‰ de la valeur des titres gérés par une banque (actions, obligations, obligations de caisse, parts de fonds de placement, bons de jouissance).

#### Gains provenant de loteries

Tous les gains en espèces et en nature provenant de loteries sont imposables. Il s'agit entre autres des gains issus des loteries suivantes : loterie suisse à numéros, lotos, Sport-toto, Toto-x, Trio, PMU, etc. Les gains de loterie font l'objet d'une imposition séparée à l'impôt direct cantonal et communal. Ils sont imposables lorsqu'ils atteignent au moins **Fr. 4 000.**- par période fiscale. En ce qui concerne l'impôt fédéral direct, les gains de loteries sont imposés avec les autres revenus.

L'ensemble des dispositions relatives à l'imposition des gains de loteries sont présentées de manière détaillée dans le manuel des «Instructions générales».

#### **APERCU DES DÉDUCTIONS POUR L'ANNÉE 2011** (Les déductions modifiées par rapport à la période fiscale 0 précédente sont affichées en vert) Chiffres de la déclaration 4.1 Frais d'entretien forfaitaires (par immeuble): Immeuble construit depuis moins de 10 ans 10% du rendement brut, 10% du rendement brut, maximum Fr. 7 200. sans limite maximum\* Immeuble construit depuis plus de 10 ans 20% du rendement brut. 20% du rendement brut. \* A condition d'en faire la demande clairement sous le maximum Fr. 12000 sans limite maximum\* chiffre 8 des "Informations complémentaires" de la déclaration d'impôt. Prévoyance individuelle liée (3ème pilier A): 6 682.— 6 682. avec cotisations au 2ème pilier Max. Fr. Max. Fr. sans cotisation au 2ème pilier, 20% s/revenu du travail Max. Fr. 33 408.— Max. Fr. 33 408.— Frais professionnels Frais de déplacement: Transports publics Frais payés Frais payés Vélo, motocycle léger (50cm³) 700.— 700.— Fr. Fr. 0.40 Fr. 0.40 Moto par km Voiture: pour les 10'000 premiers kilomètres par km Fr. 0.70 Fr. 0.70 pour les 5'000 kilomètres suivants par km Fr. 0.50 Fr. 0.50 pour le surplus, par km Fr. 0.35 Fr. 0.35 Repas pris à l'extérieur: Fr. 15.— 15.— Par jour, sans indemnité Par an, sans indemnité Fr. 3 200.— 3 200.— Par jour, avec indemnité ou cantine Fr. 7.50 Fr. 7.50 1 600.— 1 600.— Par an, avec indemnité ou cantine Fr. Fr. Fr. 15.— Travail par équipe ou de nuit, par jour 15.— Travail par équipe ou de nuit, par an Fr. 3 200.— Fr. 3 200.— 6.4 Séiour hebdomadaire hors du canton: Fr. 30.— Par jour, sans indemnité 30.— Par an, sans indemnité Fr. 6 400.— Fr. 6 400.— 22.50 Fr. 22.50 Fr. Par jour, avec indemnité ou cantine Par an, avec indemnité ou cantine Fr. 4 800.— Fr. 4800.— Autres frais professionnels (forfait sur salaire net) 3% 3% Pour les revenus du travail supérieurs à Fr. 20 000.-2 000.— 2 000.— Min. Fr. Min. Fr. Max. Fr. 4000.— Max. Fr. 4 000.— Pour les revenus du travail inférieurs à Fr. 20 000.-10% 10% Frais pour activité dépendante accessoire, 20% 20% Min. Fr. 800.— Min. Fr. 800.— (forfait sur salaire net) Max. Fr. 2 400.— Max. Fr. 2 400.— Déductions pour assurance: Personnes mariées Avec cotisations 2ème pilier ou 3ème pilier A 4 800.— 3 500.— Sans cotisation 2<sup>ème</sup> pilier ou 3<sup>ème</sup> pilier A 6 000.— Fr. Fr. 5 250.— Par enfant Fr. 800.— Fr. 700.— Par personne à charge Fr. 800.— Fr. 700.— Personnes seules Avec cotisations 2ème pilier ou 3ème pilier A Fr. 2 400.— 1 700.— Sans cotisation 2<sup>ème</sup> pilier ou 3<sup>ème</sup> pilier A Fr. 3 000.— Fr. 2 550.— Par enfant Fr. 800.— Fr. 700.— Fr 800.— Fr. 700.— Par personne à charge Déductions sur le revenu le moins élevé pour les personnes 25% 50% 8 100. mariées exerçant tous deux une activité lucrative. Min. Fr. 0.— Min. Fr. 1 200.— 13 200.— Max. Fr. Max. Fr. 6.14 Frais médicaux payés durant l'année de calcul Seule la part des frais Seule la part des frais excédant le 5% du revenu excédant le 5% du revenu net (ch. 6.13) est déductible net (ch. 6.13) est déductible Versements bénévoles (dons) Le total des dons doit s'élever au minimum à 100.— 100.— Maximum autorisé selon revenu net (ch. 6.13) 5% 20% 6.15 Versements aux partis politiques Fr. 0.— 10 000.— Max. Fr. Déductions sociales Contribuables mariés et familles monoparentales Max. Fr. 3 600.— Fr. 2 600.— (pour les familles monoparentales, Fr. 0.-Min. Fr. 0. pour l'impôt fédéral direct) 2 000.— 0.— Autres contribuables Max. Fr. Min. Fr. 0.— 6 400.— Déductions pour un enfant Max. Fr. 5 500.— Min. Fr. 4.500. pour deux enfants 11 500.— Fr. 12 800.— Max. Fr.

9 500.—

18 000.—

15 000.—

3 000.—

3 000.—

Fr.

Fr.

19 200.—

6 400.—

10 000.—

14 ans

Min. Fr.

Max. Fr.

Min. Fr.

Max. Fr.

Seule la part des frais

excédant le 5% du revenu

net (ch. 6.13) est déductible

Fr.

pour trois enfants

Déductions pour personne nécessiteuse

Frais de garde pour les enfants jusqu'à l'âge de

Montants versés, mais maximum par enfant



### AIDE AU CALCUL DES DÉDUCTIONS SOCIALES DÉGRESSIVES SUR LE REVENU

#### Epoux vivant en ménage commun/personnes seules

Les contribuables et les familles à revenus modestes bénéficient d'une déduction sociale. Celle-ci se détermine sur la base de la situation familiale à la fin de la période fiscale ou de l'assujettissement. Le montant de la déduction est toutefois réduit en fonction du revenu net déclaré sous chiffre 6.16 de la déclaration d'impôt.

CONTRIBUABLES MARIÉS OU PERSONNE SEULE VIVANT EN MÉNAGE COMMUN AVEC DES ENFANTS OU DES PERSONNES NÉCESSITEUSES					AUTRES COM	NTRIBU	JABLES
Déduction réduite de Fr. 200 par tranche de Fr. 1 000 dépassant Fr. 48 000 (ch. 6.16)					Déduction réduite de de Fr. 1 000 dépassa		•
Fr.	48 000.—	Fr.	3 600.—	Fr.	26 000.—	Fr.	2 000.—
Fr.	49 000.—	Fr.	3 400.—	Fr.	27 000.—	Fr.	1 900.—
Fr.	50 000.—	Fr.	3 200.—	Fr.	28 000.—	Fr.	1 800.—
	 <b>∀</b>		<b>*</b>		: <b>∀</b>		<b>*</b>
Fr.	64 000.—	Fr.	400.—	Fr.	44 000.—	Fr.	200.—
Fr.	65 000.—	Fr.	200.—	Fr.	45 000.—	Fr.	100.—
Fr.	66 000.—	Fr.	0.—	Fr.	46 000.—	Fr.	0.—

#### Enfants à charge

Le contribuable peut faire valoir une déduction si des enfants mineurs ou majeurs poursuivant un apprentissage ou des études sont à sa charge. Celle-ci se détermine sur la base de la situation familiale à la fin de la période fiscale ou de l'assujettissement.

Enfants à charge		Revenu dé selon chiffre (arrondi au m	6.16 d	e la DI		Déduction soc	iale c	accordée	
Nombre	déduction réduite dès		déd	déduction réduite dès		de minimum		à maximum	
1 enfant*	Fr.	70 000.—	Fr.	80 000.—	Fr.	4 500.—	Fr.	5 500.—	
2 enfants*	Fr.	80 000.—	Fr.	100 000.—	Fr.	9 500.—	Fr.	11 500.—	
3 enfants*	Fr.	90 000.—	Fr.	120 000.—	Fr.	15 000.—	Fr.	18 000.—	

<sup>\*</sup> Exemples de calculs ci-après.

La déduction se calcule de manière dégressive, en fonction du revenu net déclaré sous chiffre 6.16 et du nombre d'enfants à charge pour la période fiscale.

# Exemples de déductions pour enfants à charge:

1 enfant à charge, revenu selon chiffre 6.16 de la DI: Fr. 76 000 (arrondi au millier)						
Différence de Fr. 76 000 à Fr. 80 000	Fr.	4 000.—				
10% de la différence déterminée ci-dessus	Fr.	400.—				
Déduction minimum pour 1 enfant à charge	Fr.	4 500.—				
<b>Déduction totale admise</b> , à reporter sous chiffre 7.3	Fr.	4 900.—				

2 enfants à charge, revenu selon chiffre 6.16 de la DI: Fr. 105 000 (arrondi au millier)					
Revenu <b>supérieur</b> à la limite de Fr. 100 000					
Droit à la <b>déduction minimum admise</b> , à reporter sous chiffre 7.3	Fr.	9 500.—			

3 enfants à charge, revenu selon chiffre 6.16 de la DI: Fr. 87 000 (arrondi au millier)					
Revenu <b>inférieur</b> à la limite de Fr. 90 000					
Droit à la <b>déduction maximum admise</b> , à reporter sous chiffre 7.3	Fr.	18 000.—			



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL SERVICE DES CONTRIBUTIONS ———	
DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI  Nom et prénom:	
Date de naissance: (jour/mois/année) Prolongation de délai souhaitée jusqu'au: (jour/mois/année)	
MOTIF(S) DE LA DEMANDE:	

Si, pour des motifs valables, vous n'êtes pas en mesure de déposer votre déclaration d'impôt dans le délai imparti, vous devez demander une prolongation de délai par écrit, avant la date de retour figurant sur la déclaration.

Signature(s):

La demande de prolongation de délai dûment motivée et signée doit être adressée pour les contribuables domiciliés dans:

Le district de Neuchâtel

Service des contributions

Office de taxation des personnes physiques
Rue du Musée 1

2001 Neuchâtel

Les autres districts

Service des contributions

Office de taxation des personnes physiques
Rue Dr Coullery 5

2301 La Chaux-de-Fonds

Références: (A rappeler dans toute correspondance)

Nous vous signalons que les prolongations du délai de retour **sont gratuites jusqu'au 30 avril** et soumises à un émolument de Fr. 20.– au-delà de cette date, respectivement de Fr. 30.– au-delà du 30 juin.

# Il n'est pas accordé de prolongation de délai au-delà du 31 octobre

Les demandes jusqu'au 30 avril ne sont pas confirmées



CCOF786

Lieu et date: